

SOMMAIRE

- Editorial
- Ello 1er et la pension
- En bref + Au revoir Incisif ...
- Le Fond des Accidents Medicaux
- Courrier des lecteurs
- Directive européenne sur le blanchiment
- Cours des CSD du 28 octobre
- Les missions des CSD
- Les dangers du mercure
- L'AFCN et nous
- Petites annonces



L'INCISIF

COURRIER SYNDICAL

N° 173 - AVRIL 2012

PLUS DE RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES... !

La Belgique compte environ 950.000 travailleurs indépendants, parmi lesquels 75.000 aidants. Soit environ 875.000 travailleurs indépendants au sens strict. Parmi ces derniers, 70 % exercent leur activité à titre principal (on sait que le statut à titre complémentaire soulève pas mal d'ambiguïtés...).

Ce qui nous ramène à environ 612.500 indépendants en activité principale au sens strict, dont environ 161.000 titulaires de professions libérales.

Environ 40 % de ces professions libérales « à temps plein » sont constitués par les professions médicales (23%) et paramédicales (17%), soit environ 65.000 personnes. Et parmi ces titulaires de professions médicales et paramédicales, 8% sont répertoriés comme ... praticiens de l'art dentaire (environ 5200).

Ces statistiques sont tirées d'une récente étude réalisée conjointement par l'Union des Classes Moyennes et l'Union des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique, sur base de données émanant de l'I.N.A.S.T.I., du S.P.F. Economie et du service d'étude interne à l'U.C.M.

Ces professions libérales à temps plein dans le secteur médical présentent des caractéristiques qui sont propres aux professions libérales, notamment un niveau de revenus, plus élevé que la moyenne des indépendants selon les statistiques I.N.A.S.T.I. et un niveau de formation supérieur.

Mais ces professions médicales et paramédicales présentent aussi des caractéristiques qui leur sont propres et que ne connaissent pas les autres professions libérales : conventions avec l'Etat, honoraires strictement règlementés, services de garde, exigences légales de formation liées à des procédures d'agrément, travail sans assistance, taux d'épuisement élevé entraînant un taux de suicide plus important, charge émotionnelle, troubles musculo-squelettiques.

Ponctionnées, comme toutes les professions libérales, de cotisations sociales d'autant plus lourdes qu'elles sont liées aux revenus, elles sont pénalisées en fin de carrière par des années d'études qui les privent d'une part importante de leur pension légale, aggravée par les pénalités que l'on sait, mises en place par des politiciens tordus ayant mis en place un système de pensions qui n'a rien à envier aux montages (qualifiés d'escroqueries... !) mis en place par Bernie Madoff.

Cela ne suffit cependant pas. En exigeant un minimum de 40 années de carrière pour le droit à la retraite anticipée, le gouvernement dit « papillon », dans sa grande hâte de boucler un budget, a décidé d'en faire une tranche de travailleurs à part entière. Il y aura donc désormais les T.I.V., ou Travailleurs Indépendants à Vie. Divisés eux-mêmes en deux catégories : les T.I.V. de type court et les T.I.V. de type long.

Les T.I.V.c sont les travailleurs indépendants à vie courte : ce sont de bons citoyens. Ils décèdent juste avant ou juste après l'âge de la pension, faisant don de leurs cotisations sociales à l'Etat, et d'une bonne part de leur éventuelle épargne aux droits de succession.

Les T.I.V.l sont les travailleurs indépendants à vie longue. Ce sont de moins bons citoyens, mais bons quand même. Ils travaillent – et donc cotisent – au-delà de l'âge de la

pension légale de 65 (67 ?) ans, ont épargné ou commencent à épargner à 21 % de précompte mobilier, sont propriétaires d'une ou plusieurs maisons (droits de succession garantis) et vont devoir dépenser leur épargne pour survivre, voir pour permettre à leurs enfants de survivre. **Contrairement aux fonctionnaires, qui bénéficient de « Win for life » à 2000, 3000, voir 5000 euros, sans avoir dû mettre un franc de côté, ils recevront, s'ils cessent d'être actifs, le minimum vital de survie attribué à celles et ceux qui n'ont jamais travaillé, donc jamais cotisé.**

La plus infime décence sociale aurait voulu que les professions libérales, coupables d'avoir suivis des formations supérieures, puissent « racheter » (comme le fit le Christ pour les péchés du monde...) leurs années d'études à titre d'années de carrière. Cela aurait permis à toute cette catégorie de travailleurs de santé, arrivés au bout du rouleau, démotivés, parfois même désargentés, de souffler un peu, voir de réorienter leur fin de carrière.

Il n'en est rien : les années d'étude « rachetées » ne sont pas assimilées à des années de carrière.

Savez-vous qu'elle est l'angoisse de l'Institut d'Assurance Maladie Invalidité ? La pyramide des âges !

D'ici peu, le stock des travailleurs de la santé va être mis à mal. On le sait depuis longtemps mais on a trouvé la botte secrète : remettre ou maintenir au boulot les plus âgés, sous peine de précarisation.

Qu'ils soient démotivés, incompetents, mal équipés, peu importe. L'important, c'est de maintenir la force de travail, et, si nécessaire, de faire appel à la main d'œuvre étrangère plus docile et plus corvéable, ou à de nouvelles catégories professionnelles (hygiénistes dentaires, auxiliaires de soins...).

De façon spécifique par rapport à l'ensemble du personnel soignant, aux problèmes de santé, s'ajouteront, pour les praticiens de l'art dentaire, des problèmes financiers liés au coût du matériel et au système d'amortissement linéaire des investissements mis en place au niveau fiscal. Le travail à temps partiel se révèle souvent une utopie économique et fiscale...

Si, ensemble, les professionnels de la santé ne se mobilisent pour leurs fins de carrière, les derniers jours seront durs ...

Jean-Marie Hubert, **Président des CSD**



VOTRE RETRAITE ET VOUS ...

Votre âge : _____

Homme Femme

Votre type de pratique : _____

Souffrez-vous de problèmes de santé potentiellement liés à votre profession ? _____

A quel âge comptiez-vous prendre votre retraite ? _____

Totale ? Oui Non

Partielle ? Oui Non. Si oui, précisez dans quelle mesure ? _____

Le cas échéant, à quel âge avez-vous pris votre retraite ? _____

Totale ? Oui Non

Partielle ? Oui Non

Si l'âge auquel vous comptiez prendre votre retraite est différent de l'âge auquel vous avez pris votre retraite, quel en est (sont) les raisons ?

De quel montant mensuel, en euros, devriez-vous disposer pour votre retraite ? _____

Le cas échéant, avez-vous pu atteindre cet objectif ? Oui Non

Estimez-vous qu'il faudrait se mobiliser et intervenir auprès des pouvoirs publics pour que les années d'étude rachetées soient valorisées comme années de carrière, permettant ainsi un départ anticipé à la retraite dès l'âge de 62 ans, pour les dentistes et les professions libérales en général ? Oui Non

MEMBRE OU PAS MEMBRE, merci de répondre à ce questionnaire et de nous le renvoyer au secrétariat des Chambres Syndicales Dentaires, boulevard Tirou, 25, bte 9, 6000 Charleroi, ou par e-mail à maria@incisif.org, ou par fax au 071-320413.

N'oubliez pas également de nous renvoyer, complété, le questionnaire sur le burn-out, inséré dans cet Incisif.

Ce questionnaire, mis au point par nos confrères français et bien fraternellement mis à notre disposition par la C.N.S.D. (Confédération Nationale des Syndicats Dentaires), nous donnera un aperçu conjoint de la santé des dentistes et chirurgiens-dentistes en France et en communauté française de Belgique.



Elio 1er et la pension ...

On a beaucoup parlé des pensions dans les sphères gouvernementales avec des rebondissements et des changements divers.

Que peut-on en dire pour l'instant ?

La loi du 28/12 modifiant le régime des pensions est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2012 cependant, de nombreuses mesures d'exécution ne sont toujours pas prises.

En effet le régime des pensions est en Belgique infiniment complexe et très différent d'un secteur à l'autre, il reflète souvent les rapports de force entre secteurs d'activité avec très un fort relent électoraliste et corporatiste.

Sauf changements de dernière minute, l'âge de la pension légale reste fixé à 65 ans.

De même une carrière complète est toujours de 45 ans.

Par contre ce qui change, c'est la possibilité d'anticiper la pension.

Dans l'ancien système, il fallait 60 ans et 35 ans de carrière et c'est toujours d'application en 2012. Dans l'ancien système, il fallait 60 ans et 35 ans de carrière et c'est toujours d'application en 2012.

	Condition d'âge	Condition de carrière
En 2013	60 ans et 6 mois	38 ans
	60 ans	40 ans
En 2014	61 ans	39 ans
	60 ans	40 ans
En 2015	61 ans et 6 mois	40 ans
	60 ans	41 ans
En 2016	62 ans	40 ans
	60 ans	42 ans
	61 ans	41 ans

Il est évident que les personnes les plus défavorisées dans cette réforme sont, les universitaires ayant fait de longues études.

Un médecin diplômé à 25 ans ne peut avec cette réforme anticiper sa pension.

L'assimilation des années d'étude à une carrière de travailleur indépendant (rachat des années d'étude) n'intervient pas dans le calcul de la carrière mais uniquement dans le montant des 45^{èmes} servant à calculer le montant de la pension.

Bon courage aux futurs mamys et papys !



PHOTO DE GROUPE DE LA PROMOTION UCL 2011 : RECTIFICATION IMPORTANTE

Nous précisons que l'auteur de la photographie publiée en page 13 de l'Incisif 172 est la SPRL soft-N-easy. Nous mentionnons que les droits de reproduction de cette photographie doivent être demandés à la société précitée, dont le siège est à Bruxelles 1180 rue Langeveld, 119.

LA COUR EUROPÉENNE DE JUSTICE PENSE COMME NOUS EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEURS

Les droits d'auteur liés aux oeuvres musicales peuvent être perçus par les organisations de collecte auprès des hôtels mais pas chez les dentistes qui diffusent de la musique dans leur cabinet, a tranché jeudi la justice européenne dans deux arrêts distincts.

La Cour européenne de justice (CEJ) était appelée à se prononcer sur deux affaires similaires portant sur des litiges en Irlande et en Italie. Parmi les critères pertinents, les juges de Luxembourg ont retenu de privilégier le nombre de destinataires potentiels, ainsi que le caractère lucratif de la diffusion. Ainsi, dans le cas des dentistes italiens, la Cour estime que le nombre des destinataires "est peu important, voire insignifiant, étant donné que le cercle de personnes présentes simultanément dans un cabinet est, en général, très limité". En outre, souligne la Cour dans son arrêt, la diffusion "ne revêt pas un caractère lucratif". "En effet, les clients d'un dentiste se rendent dans un cabinet dentaire privé en ayant pour seul objectif d'être soignés (...) C'est fortuitement et indépendamment de leurs souhaits qu'ils bénéficient d'un accès à certains phonogrammes".

Publié sur www.geeko.lesoir.be le 15/03/2012

OUTLIERS :

En se basant sur les remboursements de l'INAMI, un certain nombre de confrères semblent travailler statistiquement 24 heures par jour et 365 jours par an. C'est évidemment très interpellant quant à la qualité des soins prodigués voire même à leur réalité.

Il se discute actuellement à l'INAMI un projet de modification de la nomenclature visant à lutter contre cette fraude manifeste. En effet une centaine de confrères consomment 5 % du budget total consacré aux soins dentaires par l'INAMI.

ORTHOPANTOMOGRAPHIE :

Dans le même esprit que la lutte contre les outliers (mais ils en font peut-être partie), l'INAMI s'intéresse aux dentistes radiologues. Un certain nombre de critères sont en discussions pour définir les indications diagnostiques justifiant la réalisation d'une pano.

VIE DES CHAMBRES, DÉPART :

Bernard Munnix, ancien Président des CSD et administrateur fondateur de celles-ci, nous écrit une lettre touchante que nous publions ci-dessous. Nous espérons qu'à l'image des grands sportifs, son choix est provisoire, et qu'il fera un « come-back » très bientôt.

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Je m'adresse à vous par cette voie pour vous annoncer qu'en ce début d'année j'ai décidé de mettre un terme à mon engagement dans la défense professionnelle, pour des raisons personnelles.

Cette décision n'a pas été facile à prendre, après 20 années de présence au sein du Conseil d'administration des CSD, durant lesquelles j'aurai vécu la fusion des Chambres Syndicales Dentaires francophones, assumé un mandat de Trésorier, puis de Président pendant 4 ans et mené moult combats dont certains perdurent encore.

Ce fut une période enrichissante, tant sur le point personnel que professionnel.

Je tiens particulièrement à remercier tous ceux qui ont été mes compagnons de route durant ces années, tant au sein du conseil d'administration qu'en dehors.

Je tiens à affirmer mon soutien à l'équipe dirigeante actuelle, et vous encourage à en faire autant. Une défense professionnelle forte repose en premier lieu sur l'adhésion en tant que membres, et sur l'engagement de ceux-ci pour leur association.

Je me réjouis de vous rencontrer lors des diverses activités qui vous seront proposées.

Confraternellement,

Bernard MUNNIX

LE FONDS DES ACCIDENTS MEDICAUX

FAM, je vous aime ? (*)

C'est aussi maintenant une réalité en Belgique, la reconnaissance d'un «accident médical» peut dès à présent faire l'objet d'une demande auprès d'une institution publique fédérale, le Fonds des Accidents Médicaux (FAM).

HISTORIQUE

De nombreuses propositions de loi ont été déposées dans les années 2000 par divers femmes et hommes politiques (A.M. Lizin, A. Destexhe, D. Bacquelaïne, M. Gerkens, ..) afin de **permettre l'indemnisation des accidents médicaux avec responsabilité médicale MAIS sans faute professionnelle.**



La mise en place d'un tel régime voulait rencontrer certes le désarroi et les attentes ou revendications de celles et ceux qui en sont les victimes, mais aussi permettre à la Belgique de s'aligner sur les pays voisins qui avaient déjà adopté, en tout ou partie, ce principe. Citons entre autres la Suède, le Danemark, la France (en 2002) ou encore l'Allemagne et (même) le Royaume-Uni.

Dès 2004, Rudy Demotte, alors Ministre de la Santé, avait envisagé l'élaboration d'une loi finalisant le projet.

Pour ce faire, des travaux préparatoires avaient été organisés. En 2007, deux lois furent ainsi votées; elles devaient entrer en application dès janvier 2008. Cependant, à l'époque, l'instabilité (un euphémisme) politique avait fait reporter son application à janvier 2009.

Entre-temps, Rudy Demotte était devenu Ministre-Président du Gouvernement Wallon et Laurette Onkelinx lui avait succédé à la Santé Publique et aux Affaires Sociales. Cette dernière, reprenant le flambeau, apporta quelques modifications substantielles à ces lois tant sur le plan des préjudices concernés ou des voies judiciaires autorisées que sur celui des acteurs du financement du Fonds d'Indemnisation.

En mai 2009, un nouveau projet de loi fut approuvé par le gouvernement Van Rompuy. Ce projet visait ainsi à remplacer les lois de 2007.

Le 31 mars 2010, Laurette Onkelinx fit finalement voter la loi.

Cette loi du 31 mars 2010, publiée le 2 avril, établit les règles de fonctionnement du Fonds. Depuis septembre 2011, **le conseil d'administration du FAM est constitué. Celui-ci a pour mission d'organiser l'ensemble des étapes et structures devant permettre la gestion des dossiers depuis leur analyse jusqu'à leur éventuelle indemnisation.**

Ces structures devraient devenir opérationnelles au cours du premier trimestre (ou semestre) 2012.

Un dossier complet est disponible sur notre site www.incisif.org

Ce nouvel intervenant dans notre vie professionnelle apportera-t-il quelque chose de positif dans notre pratique quotidienne ?

Les échos qui nous parviennent des autres pays européens ne vont pas dans ce sens.

(*) *Merci à Julien Clerc.*

SOINS DENTAIRES ET CPAS

Attention : avant tout soin chez une personne relevant du CPAS, prévoyez un devis écrit que le patient transmet au CPAS et attendez le feu vert écrit du dit CPAS marquant son accord sur vos prestations et leurs honoraires, faute de quoi vous prenez le risque de ne jamais être payé.

Un simple papier avec le nom du patient stipulant qu'il relève du CPAS n'est pas suffisant pour garantir le paiement de vos prestations, spécialement celles qui ne sont pas remboursées par l'INAMI pour des questions de limitation d'âge (extraction entre 18 et 55 ans, prothèse avant 50 ans etc..)

DES PROBLÈMES AVEC LES ATTESTATIONS DE SOINS : LE TÉMOIGNAGE D'UN MEMBRE

« Je relate une petite expérience avec la commande de carnets d'attestations de soins dentaires auprès de Medattest.

Mon épouse vient de commander des carnets ASD pour la seconde fois cette année. La procédure est rapide, quelques jours après la commande et le paiement en ligne les carnets arrivent. A l'analyse nous constatons que les carnets livrés commencent 10 numéros au-dessus des derniers reçus. 10 carnets sont passés à la trappe.

Angoisse : où sont donc ces dix carnets ? On les avait commandés ? On les a reçus ? On les a perdus ? Je contacte le service postal Speos au 022740934 renseigné sur la note d'envoi pour avoir tout l'historique des commandes et là après enquête on me répond «qu'il n'y a pas de souci», «que ça arrive qu'on saute une série de numéros» et à ma question sur l'implication fiscale en cas de contrôle («où sont les dix carnets numérotés x à y ? , mhhhh ?)

Il m'a aussi été répondu qu'il n'y avait là non plus pas de problème (sous-entendu, le fisc sera au courant qu'on n'a pas reçu ces 10 carnets).

Ok, tant mieux, nous sommes droits dans nos petits papiers, mais n'empêche ça fait désordre.

Seule la note d'envoi renseigne les numéros des carnets livrés. Le récapitulatif de commande et la facture n'en font nulle part mention. Ne serait-il pas prudent, si «ça arrive quelques fois», de prévenir les confrères de conserver copie de leur bon de commande et de la note d'envoi, la facture j'imagine qu'ils la conservent. Histoire de ne pas perdre de temps en blabla inutile lors d'un contrôle.

Comme c'est la première fois que ça nous arrive, je vous en informe aussi, à toutes fins utiles. »

LE PAYEMENT DIFFÉRÉ

Bon nombre de nos patients éprouvent aujourd'hui des difficultés à payer leurs honoraires. Certains d'entre vous choisissent de donner l'attestation de soins dentaires en faisant confiance au patient.

Si dans la plupart des cas, ceci se passe bien, notre secrétariat est souvent confronté actuellement à des appels de dentistes ayant délivré l'attestation mais n'ayant jamais vu leurs honoraires en retour.

S'il n'est pas dans nos attributions d'être un organisme récupérateur de créances, nous avons toutefois sur notre site une attestation de paiement différé qu'il vous suffit de faire remplir à votre patient avec sa signature.

Ceci dit, les vrais filous n'en n'auront cure.
Prudence donc.



DIRECTIVES

DIRECTIVE DU CONSEIL 2011/84/UE

du 20 septembre 2011

modifiant la directive 76/768/CEE relative aux produits cosmétiques en vue d'adapter son annexe III au progrès technique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques ⁽¹⁾, et notamment son article 8, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'utilisation du peroxyde d'hydrogène est déjà soumise aux restrictions et conditions visées à l'annexe III, première partie, de la directive 76/768/CEE.
- (2) Le comité scientifique des produits de consommation, qui a été remplacé par le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (ci-après dénommé «le CSSC») conformément à la décision 2008/721/CE de la Commission du 5 août 2008 établissant une structure consultative de comités scientifiques et d'experts dans le domaine de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement et abrogeant la décision 2004/210/CE ⁽²⁾, a confirmé qu'une concentration maximale de 0,1 % de peroxyde d'hydrogène présent dans les produits bucco-dentaires ou dégagé par d'autres composés ou mélanges contenus dans ces produits ne présentait aucun risque. Il devrait donc être possible de continuer à utiliser du peroxyde d'hydrogène dans cette concentration dans les produits bucco-dentaires, notamment les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents.
- (3) Le CSSC considère que l'utilisation de produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents dont la concen-

tration en peroxyde d'hydrogène présent dans ces produits ou dégagé par d'autres composés ou mélanges contenus dans ceux-ci est supérieure à 0,1 % et inférieure ou égale à 6 % peut être considérée comme sûre si les conditions suivantes sont respectées: un examen clinique approprié est effectué afin de garantir l'absence de facteurs de risque ou d'une quelconque pathologie orale préoccupante et que l'exposition à ces produits est limitée de manière à garantir que les produits sont exclusivement utilisés conformément à leur destination, en termes de fréquence et de durée d'application. Ces conditions devraient être remplies afin d'éviter tout mauvais usage raisonnablement prévisible.

- (4) Ces produits devraient être réglementés de façon à garantir qu'ils ne sont pas directement accessibles aux consommateurs. Pour chaque cycle d'utilisation de ces produits, la première utilisation devrait être limitée aux praticiens de l'art dentaire, tels que définis dans la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ⁽³⁾, ou être effectuée sous leur supervision directe, si un niveau de sécurité équivalent est assuré. Les praticiens de l'art dentaire devraient alors donner accès à ces produits pour le reste du cycle d'utilisation.
- (5) Il convient de veiller à un étiquetage approprié relatif à la concentration en peroxyde d'hydrogène des produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents contenant plus de 0,1 % de cette substance, afin de garantir l'utilisation adéquate de ces produits. À cet effet, la concentration exacte, en pourcentage, du peroxyde d'hydrogène présent dans ces produits ou dégagé par d'autres composés ou mélanges contenus dans ceux-ci devrait être clairement indiquée sur l'étiquette.
- (6) La directive 76/768/CEE devrait donc être modifiée en conséquence.
- (7) Le comité permanent pour les produits cosmétiques n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

⁽¹⁾ JO L 262 du 27.9.1976, p. 169.

⁽²⁾ JO L 241 du 10.9.2008, p. 21.

⁽³⁾ JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

L'annexe III de la directive 76/768/CEE est modifiée conformément à l'annexe de la présente directive.

Article 2

1. Les États membres adoptent et publient, avant le 30 octobre 2012, les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive. Ils en informent immédiatement la Commission.

Ils appliquent ces dispositions à partir du 31 octobre 2012.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 20 septembre 2011.

Par le Conseil

Le président

M. SAWICKI

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE BLANCHIMENT

La directive sur l'utilisation de peroxyde d'hydrogène, modifiant la directive de 1976 sur les produits cosmétiques, a été publiée le 29 octobre 2011.

Le texte reprend les conclusions du Comité Scientifique pour la sécurité des consommateurs, qui établit que l'utilisation des produits de blanchiment (de 0,1 à 6 % de peroxyde d'hydrogène) est considérée comme sans danger si un examen clinique préalable obligatoire est effectué par un praticien diplômé.

De plus, les produits de blanchiment doivent être étiquetés et réservés à l'usage exclusif des dentistes. Cette publication est l'aboutissement d'une action menée par l'ensemble des associations professionnelles dentaires européennes.

Cette directive sur le blanchiment devra être traduite dans le droit belge dans un délai maximum d'un an après sa publication au JOUE.

En attendant les bars à sourire sont toujours là.

Plus pour longtemps ?? Espérons.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012 DES CSD

PRESIDENT : Jean-Marie Hubert

VICE-PRESIDENT : Nicole Schuhmann & Philippe Cleymans

SECRETAIRE GENERAL : Didier Maloïr

TRESORIER : Jose Guyot

ADMINISTRATEURS : Michele Aerden, Marie-Christine uzeel, Joelle Valembos, Jean-Claude brulet, Guy Delruelle, Michel Evrard, Bernard Haut, Michel Laroche, Avi Rozow



Pour la première fois depuis 2005, les CSD ont organisé une journée entière de formation continue à la Marlagne à Namur.

Plus de 400 confrères se sont rendus à cette formation sous un beau soleil automnal et dans la bonne humeur traditionnelle. Le thème de la journée était basé sur l'approche du patient à risques.

Trois brillants médecins avaient accepté de tenir le rôle d'orateur pour notre profession. Les applaudissements furent plus que chaleureux, car loin d'avoir été d'ennuyeux théoriciens, les trois conférenciers ont permis à chacun d'entre nous de repartir avec de nouveaux outils pour sa pratique quotidienne.

Depuis sa création, les CSD n'approuvent pas le processus d'accréditation, pour de multiples raisons, dont notamment le manque d'ouverture vers les formations à l'étranger.

On peut y voir une certaine forme de protectionnisme. Ce qui semble bien rétrograde à une époque où l'Europe impose une équivalence des diplômes et des formations.

Nous doutons d'autre part qu'elle puisse influencer de manière décisive la qualité des soins dans le secteur dentaire.

Néanmoins, l'accréditation est là et nombre de nos membres ont optés pour cette formule de formation permanente. Ainsi les CSD ont-elles offert en cette année 2011 les 100 UA nécessaires à ceux qui ont choisi l'accréditation.

Cette politique se poursuivra dans les années futures.

C'est ainsi qu'être membre des CSD vous permet d'assumer gratuitement vos obligations légales de formation continue, tant dans le cadre de l'accréditation que de l'agrément.

Il vous appartient simplement de parcourir tous les domaines selon les obligations légales.

NOS PROCHAINS COURS 2012

VENDREDI 15 JUIN, APRÈS-MIDI, GEMBOUX

VENDREDI 21 SEPTEMBRE, APRÈS-MIDI, GEMBOUX

VENDREDI 26 OCTOBRE, JOURNÉE ENTIÈRE, LA MARLAGNE, NAMUR

NOS PEER REVIEW SUR BRUXELLES

LUNDI 1/10/2012 A 19.00 HRS

LUNDI 5/11/2012 A 19.00 HRS

LUNDI 3/12/2012 A 19.00 HRS

2 CHIFFRES :

104 ... C'est le nombre de missions effectuées par les 14 membres du conseil d'administration au cours du 4ème trimestre 2011.

14.106 ... C'est le nombre de kilomètres effectués pour se rendre à ces missions.

Quels sont ces missions ? Elles consistent à vous représenter et à vous défendre dans les institutions suivantes :

INAMI

- Commission nationale dento mutualiste
- Groupes de travail dento mut.
- Conseil technique dentaire.
- Groupe de travail prothèse.
- Groupe de travail orthodontie
- Groupe de travail nomenclature générale.
- Groupe de travail nomenclature orthodontie
- Commission des profils.
- Commission d'accréditation
- Commission d'accréditation groupe de direction.
- Commission d'accréditation groupe d'évaluation.

SERVICE FEDERALE SANTE PUBLIQUE

- Conseil de l'art dentaire
- Commission d'agrément
- Commissions médicales provinciales.
- Commission de planification de l'offre médicale.

AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

AFFAIRES EN JUSTICE



COTISATIONS 2012

Cotisation ordinaire	275 €
Ménage de praticiens	340 €
4 enfants ou + à charge	150 €
Diplômés 2007	185 €
Diplômés 2008	145 €
Diplômés 2009	90 €
Diplômés 2010	25 €
Diplômés 2011	Gratuit
Praticiens de + 60 ans et - de 65 ans	240 €
Praticiens de + 65 ans en activité	90 €
Membres honoraires	90 €

A VERSER AU COMPTE : 776-5985388-03 DES CSD, BLD JOSEPH TIROU, 25/9 - 6000 CHARLEROI.

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n°Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)

LES DANGERS DU MERCURE : VERS L'INTERDICTION DE L'AMALGAME ?

(Lu chez nos confrères français de la CNSD)

Le Mercure est-il un danger pour la santé des praticiens, des personnels et des patients ?

Impossible en l'état actuel des connaissances scientifiques d'obtenir une réponse précise à cette question...

En matière de produits de santé en France, c'est l'Afssaps (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) qui fait référence. Et jusqu'à présent l'organisme n'a jamais interdit l'utilisation ni retiré du marché les produits aujourd'hui incriminés.

Elle a bien émis des recommandations en 2005. Certaines d'entre elles concernent l'utilisation, la manipulation, le stockage des produits ou bien encore certains patients pour qui ce type de traitement est à exclure notamment pour les femmes enceintes.

Mais L'Afssaps n'a jamais émis d'interdiction !

Alors pourquoi aujourd'hui en dépit de nouvelles avancées scientifiques notables tant de battage médiatique ?

La réponse à cette interrogation se trouve en partie à Nairobi au Kenya. En effet, si le sujet du mercure revient aujourd'hui avec un peu plus d'acuité dans l'actualité, c'est en raison de la tenue ce mois-ci du Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi. Le conseil d'administration du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) pourrait profiter de l'évènement pour prendre des décisions visant à lutter contre la pollution environnemental du mercure dans le monde. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement a fait de la lutte contre la pollution du mercure son cheval de bataille argumentant sur son site web qu'aujourd'hui en 2011 «chaque personne est contaminée à un certain degré par le mercure, et l'Organisation mondiale de la Santé fait valoir qu'il n'y a finalement pas de limite sûre».

Doit-on oui ou non s'inquiéter de cette contamination ? Quelles peuvent-être les conséquences de la toxicité du mercure pour la santé ? Quelle est l'état actuel des connaissances scientifiques sur ce sujet ? Doit-on appliquer le sacro-saint principe de précaution ?

Beaucoup de questions, peu de réponses...

Les médias n'ont pas attendu les éventuelles mesures de prévention sanitaire et de lutte contre la pollution qui seraient prises par le PNUE au Kenya, et ces derniers jours tous se sont emparés du sujet. Sollicitée à de nombreuses reprises pour apporter son témoignage la Confédération par la voix de son président fait valoir l'absence d'études sérieuses prouvant l'implication des amalgames dans les maladies dégénératives ou vénales, etc. La CNSD précise en outre que l'Afssaps a seule autorité en France est habilitée à autoriser la mise sur le marché des produits de santé.

Faut-il y voir un signe, sur la page du site web de l'Afssaps dédiée aux amalgames, l'agence informe l'internaute que «L'Afssaps a engagé un travail de mise à jour des recommandations relatives aux amalgames dentaires émises en 2005. Cette étude, incluant la question des alternatives à l'amalgame, fera l'objet de la publication d'une mise au point début 2012.»

Quelle sera la nature de cette mise à jour des recommandations, réponse en 2012... Peut être ...





Nouvel épisode dans la saga qui oppose la profession à cet organisme.

Plusieurs centaines de confrères ont eut la désagréable surprise de recevoir la visite d un huissier envoyé par l'AFCN.

Alors même que les procédures entamées précédemment par l'AFCN sont loin d avoir été menées a leur terme devant les tribunaux, voilà que l'Agence lance une nouvelle volée de citations.

Pour rappel, Il s'agit pour elle d'essayer d'obtenir le paiement de la redevance pour les années passées, celles du temps où l'Agence espérait recevoir une plantureuse allocation annuelle sans fournir aucun service en échange.

Nous avons combattu cet abus administratif et obtenu que le monde politique demande des comptes à l'Agence sur ses activités. La redevance avait aussi vu son montant diminué de moitié.

L'Agence se trouvait ainsi nettement désavouée dans son action.

Rancunière, elle a entamé une action devant les tribunaux, espérant néanmoins obliger les confrères à payer ces redevances injustifiées.

Nos avocats se battent pour vous , et chaque dossier que les membres nous ont confié est pris en charge, sans frais, par les CSD.

La procédure sera longue et est nous avons déjà engrangé certains succès de procédure qui semblent de bon augure pour la suite des événements.

Assez curieusement, la nouvelle vague de citations lancée par l'AFCN nous renforce dans notre action.

Certaines citations contiennent nettement des erreurs juridiques, faisant double emploi avec les anciennes citations. Ce qui rend nulle leur valeur au niveau juridique et expose l'AFCN à devoir payer

des indemnités pour les procédures injustifiées.

D'autres erreurs sont flagrantes : taxes déjà payées, erreurs de personnes....

Tout cela manque de rigueur, et ne va pas contribuer à faire avancer le dossier dans le sens espéré par l'AFCN.

Nous remercions les confrères qui continuent à nous faire confiance dans cette lutte nécessaire, et nous continuerons à assurer la défense de leurs intérêts, et par là même celui de toute la profession , pour la suite de la procédure.

On ne peut néanmoins que s'étonner de l'acharnement de l'AFCN .

Alors même que l'actualité récente nous a montré que le manque de contrôle en matière nucléaire pouvait mener aux pires catastrophes, l'AFCN préfère consacrer son énergie à harceler notre petite profession de documents administratifs dont les coûts sont excessifs et la finalité ambiguë.

Les problèmes liés à l'exploitation des appareils de radiographie en dentisterie sont rares, pour ne pas dire inexistant.

Espérons que les contraintes budgétaires auxquelles notre pays fait face dans la crise actuelle inciteront le monde politique à se pencher sur les finalités et les bénéfices des actions de l' Agence dans un souci de plus grande efficacité.

CABINETS

1/A VENDRE : QUARTIER LOUISE/CHATELAIN BXL : MAISON DE MAITRE CONVENANT POUR PROF. LIBERALE (ACTUELLEMENT : CAB. DENTAIRE) 3 CHBRES (POSS.4) JARDIN + TERRASSE. 2 FEUX OUVERTS. PARFAIT ETAT TEL. 02/539.11.77 [N° 2300](#)

2/REGION TOURNAI CAB. DENT. A LOUER OU A VENDRE EN PLEINE ACTIVITE, CHERCHE DENTISTE POUR PATIENTELE EN ATTENTE. EQUIPEMENT MODERNE. GRANDE SOUPLESSE POUR LA COLLABORATION : LOCATION OU REVENTE CONTACT : cabinetdentaire76@gmail.com TEL. : 0477/52.76.49 [N° 2301](#)

3/A REMETTRE LIEGE (COINTE) CAB. DENT. EQUIPE BIEN SITUE REZ.D.CH. 70M² LOCAL POUR 2ème CAB. OU AUTRE AFFECTATION MEDICALE, CAVE, PARKING DOUBLE. COURANT 2012. TEL. APRES 20H 0474/544.532 [N° 2302](#)

4/CABINET A VENDRE DANS 2 SALLES REGION VERVIERS. CLIM-PANO-STATIM ETC... CAUSE DEPART ETRANGER, ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE LE TEMPS NECESSAIRE. BONNE PATIENTELE PRIX ATTRACTIF POUR JEUNE DENTISTE VOULANT S'INSTALLER CONTACT : ixi@skynet.be 0498/420.621 [N° 2303](#)

EMPLOI - L.S.D.

1/CABINET DENTAIRE 2 FAUTEUILS AVEC SECRETARIAT CHERCHE DENTISTE POUR COLLABORATION LONGUE DUREE – RX ET PANO NUMERISES- PERIPHERIE DE CHARLEROI 071/51.10.17 [N° 5245](#)

2/CHU AMBROISE PARE (MONS) CHERCHE ORTHO POUR SON SERVICE DE DENTISTERIE-STOMATOLOGIE. RENS. Dr. LEGRAND, CHEF DE SERV. 065/39.29.50 ENV. CAND. + CV Dr GENARD, Dir. MED., 2 BD KENNEDY 7000 MONS TEL. : 065/39.28.02 michel.genard@hap.be [N° 5246](#)

3/CENTRE DE MEDECINE DENTAIRE LA LOUVIERE-CENTRE ENGAGE UN(E) DENTISTE GENERALISTE POUR LE MARDI, VENDREDI ET SAMEDI – COLLABORATION DE LONGUE DUREE – 60% DE REMUNERATION – ENVOYER LES CANDIDATURES A info@centre-dentaire.be INFO ET CONTACT : 064/22.18.88 [N° 5247](#)

4/CHERCHE DENTISTE POUR COLLABORATION A LONG TERME, A PARTIR DE L'ETE 2012. CONDITIONS DE TRAVAIL AGREABLES. CONTACT : 0478/55.49.98 LE SOIR [N° 5248](#)

5/CHIREC SITE Ste ANNE ST REMI RECHERCHE DENTISTE GENERALISTE. EXCELLENTE CONDITIONS MAIS ON DEMANDE UN TRAVAIL DE QUALITE. RENS. 0475/74.54.55 [N° 5249](#)

EMPLOI - Assistantes

1/CHERCHE EMPLOI ASSISTANTE : JEUNE – MOTIVEE – DYNAMIQUE – TRES BONNE PRESENTATION – PARFAITE ELOCUTION – REFERENCES – REGION CHARLEROI 0497/62.44.12 [N° 7049](#)

2/CHERCHE ASSISTANTE (MI-TEMPS). DYNAMIQUE, MOTIVEE, SOURIANTE, ET AUTONOME. AVEC DES CONNAISSANCES EN INFORMATIQUE. ENVOYER CV + LETTRE DE MOTIVATION PAR MAIL : jessktm@hotmail.com [N° 8011](#)

MATERIEL

1/A VENDRE : TYPDONT (DENTSPLY/RMO) NEUF, VALEUR : 215€ ; 28 DENTS BLANCHES POUR TYPDONT (RMO) NEUVES, VALEUR 286€, CIRE NORMOCCLUSION (DENTSPLY) POUR TYPDONT NEUVE, VALEUR 60€ PRIX A DISCUTER TOUT EST ENCORE EMBALLE. COMPATIBLE CETO/CISCO/DU A VENDRE ENSEMBLE OU SEPRE. CONTACT : violette68.g@hotmail.com [N° 11258](#)

2/A VENDRE UNIT FLEX 96.2mm, DET, TURB, FAUT VERT A VOIR 3000€ 071/817.474 AP . 19h ou jm.brunetta@skynet.be [N° 11259](#)

3/A VENDRE : PANO TELE ROTOGRAFH PLUS ANNEE 2001 CONTROLE RADIO PHYS 2011 OK - 3000€ - 071/59.11.89 [N° 11260](#)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU COURS DU 15 JUIN 2012

LE BURN OUT

1^{re} partie : Qu'est-ce que le burn-out ?

2^{me} partie : le burn-out chez le dentiste

ORATEUR : Dr Antonio de Mattheis

Où ? A Gembloux, Espace Senghor

QUAND ? Le 15/06/12 de 13.00 hrs à 18.00 hrs.

Nom :

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du 15 juin 2012 :

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2011

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ **PAR MODULE DE COURS** sur le compte 778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n°Inami"

Date :

Cachet + signature

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRETARIAT

MME P. MARION ET MME M.PITRUZZELLA SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION

CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00

BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI

TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG

PUBLICITÉ :

DIDIER MALOIR

EDITEUR RESPONSABLE

BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI